

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FLYING-DISC

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2002
Modifié à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2002
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 19 janvier 2003
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2004
Modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2004
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2005
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2006
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 16 janvier 2010
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2011
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2012
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2014
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 17 janvier 2015
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 16 janvier 2016
Modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2017
Modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2018
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2019
Modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2021
Modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2024

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Article 1 : Siège social de l'association | 4 |
| (Article 1.1.3 des statuts) | 4 |
| Article 2 : Membres de l'association | 4 |
| (Article 1.2 des statuts)..... | 4 |
| Article 3 : Cotisations | 4 |
| (Article 3.1 des statuts)..... | 4 |
| Affiliation des associations sportives | 4 |
| Licences et titres de participation des adhérents | 4 |
| Article 4 : Licence | 8 |
| Article 5 : Certificat médical | 8 |
| Article 6 : Délais de licence..... | 8 |
| (Article 1.4.1.3 des statuts)..... | 8 |
| Article 7 : Dettes de joueurs..... | 9 |
| Article 8 : Démissions et radiations | 9 |
| (Article 1.2.3 alinéa 2 des Statuts) | 9 |
| Article 9 : Organisation de manifestations..... | 9 |
| Article 10 : Formation..... | 9 |
| Article 11 : Organisation du Comité Directeur | 9 |
| (Article 2.2 des statuts)..... | 9 |
| 1. Election | 9 |
| 2. Constitution | 10 |
| 3. Membres | 10 |
| 4. Relation entre les commissions..... | 10 |
| 5. Droits des commissions..... | 10 |
| 6. Devoirs des commissions | 10 |
| 7. Vacance d'une commission | 10 |
| 8. Pouvoir du Comité Directeur | 11 |
| Article 12 : Les bénévoles hors Comité Directeur | 12 |
| Article 13 : Stagiaires..... | 12 |
| Article 14 : Organisation du Bureau Directeur..... | 12 |
| (Article 2.3 des statuts)..... | 12 |
| 1. Election | 12 |
| 2. Composition..... | 13 |
| 3. Relations entre les secteurs..... | 13 |
| 4. Droits des membres du Bureau Directeur | 13 |
| 5. Devoirs des membres du Bureau Directeur | 13 |
| 6. Vacances d'un poste de vice-président | 14 |

| | |
|--|-----------|
| Article 15 : Les salariés de la FFFD | 14 |
| Article 16 : Défraiements | 14 |
| Bénévoles | 14 |
| Salariés | 14 |
| Article 17 : Pouvoirs | 15 |
| Article 18 : Subventions fédérales | 15 |
| Frais de péréquation | 15 |
| Subventions | 15 |
| Article 19 : Assurance | 15 |
| Article 20 : Commission médicale | 16 |
| 21.1 Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) | 16 |
| 21.1.1 Missions | 16 |
| 21.1.2 Nomination | 20 |
| 21.1.3 Publicité | 20 |
| 21.1.4 Vote pour les membres du Comité directeur désignés au scrutin de liste | 21 |
| Modalités..... | 21 |
| Procuration..... | 21 |
| Un club affilié peut porter au plus une procuration..... | 21 |
| Déclaration des résultats | 21 |
| 21.1.5 Attribution des sièges lors du scrutin de liste | 21 |
| Part majoritaire..... | 21 |
| Part proportionnelle | 22 |
| 21.2 Candidatures et période électorale | 23 |
| Composition des listes candidates..... | 23 |
| Calendrier électoral | 23 |
| 21.3 Élection des représentants des commissions et collèges spécifiques..... | 24 |
| Collège des entraîneurs | 24 |
| Commission des athlètes de haut niveau..... | 24 |
| Élection des représentants des commissions et collèges spécifiques..... | 25 |
| Renouvellement complet du Comité directeur | 25 |
| 21.4 Modalités de campagne | 25 |
| Article 22 : Annexes..... | 26 |

Article 1 : Siège social de l'association

(Article 1.1.3 des statuts)

Le changement de lieu du siège social, qui ne peut être décidé que par l'assemblée générale, peut être proposé par le Comité Directeur.

Article 2 : Membres de l'association

(Article 1.2 des statuts)

Pour être reconnu association affiliée de la FFFD, il faut :

- avoir transmis au Bureau FFFD la demande d'affiliation,
- être à jour de ses cotisations,
- que le Comité Directeur ait accepté la demande d'affiliation,
- qu'au moins deux des membres du bureau dont le président soient licenciés à la FFFD.

Article 3 : Cotisations

(Article 3.1 des statuts)

Affiliation des associations sportives

La cotisation à la FFFD est commune à toutes les associations pour une ré affiliation. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale chaque année sur proposition du Comité Directeur ou par tacite reconduction et donne droit à une affiliation de l'association. Lors de la première affiliation, la FFFD applique un tarif préférentiel. Pour pouvoir inscrire une équipe à une manifestation sportive, l'association dont dépend cette équipe doit être affiliée.

L'affiliation à la FFFD est de 100 euros par saison mais pour une première affiliation elle est de 25 euros.

Licences et titres de participation des adhérents

La FFFD propose des licences et des titres de participation aux adhérents des associations sportives affiliées afin de participer aux manifestations placées sous l'égide de la FFFD. Leur montant est fixé par l'Assemblée Générale chaque année sur proposition du Comité Directeur ou par tacite reconduction.

| LICENCES ULTIMATE | TARIF | Catégories autorisées à prendre la licence | | | | | | Mention requise sur le Certificat Médical | Compétitions Fédérales Accessibles Hors surclassement | Autres Compétitions Accessibles Hors surclassement |
|-----------------------------|---------|--|-----|-----|-----|--------|--------|---|--|--|
| | | U13 | U15 | U17 | U20 | Sénior | Master | | | |
| LICENCE ULTIMATE | | | | | | | | | | |
| Joueur | 57,00 € | | | | | X | X | Compétition Ultimate | Sénior & Master | Toutes |
| Jeune U20 | 47,00 € | | | | X | | | | U20 | |
| Jeune U17 | 47,00 € | | | X | | | | | U17 | |
| Jeune U15 | 32,00 € | | X | | | | | | U15 | |
| Jeune U13 | 32,00 € | X | | | | | | | U13 | |
| Etudiant | 5,50 € | | | | X | X | X | | Selon catégorie | |
| Loisir | 37,00 € | X | X | X | X | X | X | Loisir Ultimate | Aucune | |
| Cadre | 5,00 € | | | | X | X | X | Non | | |
| COMPLEMENT ULTIMATE | | | | | | | | | | |
| Externe Indoor Open | 0,00 € | | | X | X | X | X | Compétition Ultimate | Championnat Indoor & Coupe Régionale Indoor Open | Aucune |
| Externe Indoor Junior | 0,00 € | X | X | X | X | | | | Coupe de France Indoor Junior | |
| Externe Indoor Féminine | 0,00 € | | | X | X | X | X | | Coupe de France Indoor Féminine | |
| Externe Outdoor Open | 0,00 € | | | X | X | X | X | | Championnat de France Outdoor & Coupe Régionale Outdoor Open | |
| Externe Outdoor Junior | 0,00 € | X | X | X | X | | | | Coupe de France Outdoor Junior | |
| Externe Outdoor Féminine | 0,00 € | | | X | X | X | X | | Championnat de France Outdoor Féminin | |
| Externe Outdoor Master | 0,00 € | | | | | | X | | Coupe de France Outdoor Master | |
| Externe Outdoor Mixte | 0,00 € | | | X | X | X | X | | Championnat Outdoor Mixte | |
| Externe Beach Open | 0,00 € | | | X | X | X | X | | Championnat Beach Open | |
| COMPLEMENT DISC GOLF | | | | | | | | | | |
| Disc Golf PDGA Pro | 28,00 € | | | | X | X | X | Compétition Disc Golf | National Tour, Championnats de France & Championnats de France par équipes | Championnat Régional & Autres tournois |
| Disc Golf PDGA Am | 18,00 € | | | | | X | X | | | |
| Disc Golf PDGA Junior | 18,00 € | X | X | X | X | | | | | |

* **Licence Etudiant** : Cette licence permet au licencié déjà en possession d'une licence FFSU lors de la saison en cours, la participation à toute compétition organisée par la fédération. Elle n'est valable que pour la première année du licencié, sous réserve de la présentation d'une licence FFSU. Les titulaires de la Licence Etudiant lors de la saison N ne sont plus éligibles pour la Licence Etudiant de la saison N+1.

| LICENCES DISC GOLF | TARIF | Catégories autorisées à prendre la licence | | | | | | Mention requise sur le Certificat Médical | Compétitions Fédérales Accessibles Hors surclassement | Autres Compétitions Accessibles Hors surclassement |
|-----------------------------------|----------------|--|------|------|-------------|------------|------------|---|--|--|
| | | J≤6 à J≤15 | J≤18 | Open | Master 40 + | Master 50+ | Master 60+ | | | |
| LICENCE DISC GOLF | | | | | | | | | | |
| Joueur PDGA Pro | 67,00 € | | X | X | X | X | X | Compétition Disc Golf | National Tour, Championnats de France & Championnats de France par équipes | Championnat Régional & Autres tournois |
| Joueur PDGA Am | 57,00 € | | | X | X | X | X | | | |
| Joueur PDGA Junior | 47,00 € | X | X | | | | | | Aucune | |
| Joueur Junior | 21,00 € | X | | | | | | | | |
| Etudiant | 5,50 € | | X | X | X | X | X | Loisir Disc Golf | Aucune | |
| Loisir | 37,00 € | X | X | X | X | X | X | | | |
| Cadre | 5,00 € | | X | X | X | X | X | Non | Aucune | |
| COMPLEMENT DISC GOLF | | | | | | | | | | |
| Temporaire NT 1, 2, ... | 10,00 € | X | X | X | X | X | X | Compétition Disc Golf | National Tour Manche 1, 2, ... | Aucune |
| Temporaire Régionale, tournois... | 5,00 € | X | X | X | X | X | X | | Aucune | Challenge Régional 1, 2, ... |
| COMPLEMENT ULTIMATE | | | | | | | | | | |
| Joueur Ultimate | 18,00 € | | | X | X | X | X | Compétition Ultimate | Sénior & Master | Toutes |
| Jeune U20 Ultimate | 18,00 € | | X | X | | | | | U20 | |
| Jeune U17 Ultimate | 18,00 € | X | X | | | | | | U17 | |
| Jeune U15 Ultimate | 18,00 € | X | | | | | | | U15 | |
| Jeune U13 Ultimate | 18,00 € | X | | | | | | | U13 | |

Toute augmentation du prix de la licence PDGA sera répercutée d'autant. Catégories PDGA en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

| TITRES DE PARTICIPATION | TARIF | Catégories autorisées à prendre la licence | | | | | | Certificat médical requis | Compétitions Fédérales Accessibles Hors surclassement | Autres Compétitions Accessibles Hors surclassement | |
|---------------------------------------|--------------------|--|------------|-----|-----|--------|--------|---------------------------|---|--|-----------------------------------|
| | | U13 | U15 | U17 | U20 | Sénior | Master | | | | |
| AUTRES TITRES DE PARTICIPATION | | | | | | | | | | | |
| ATP | Initiation | 1,00 € | Sans objet | | | | | | Non | Aucune | Aucune |
| | Découverte | 1,00 € | | | | | | | | | Aucune |
| | Tournois | 1,00 € | | | | | | | | | Tournois Ultimate labellisés FFFD |
| | Membre Bénévole | 2,00 € | | | | | | | | | Aucune |
| | Membre Bienfaiteur | 0,00 € | | | | | | | | | Aucune |
| | Membre Donateur | 0,00 € | | | | | | | | | Aucune |
| | Membre d'Honneur | 0,00 € | | | | | | | | | Aucune |

Titre de Participation Initiation : Ce titre permet à toute personne de participer ponctuellement à une manifestation d'un club ou de la FFFD (promotion, portes ouvertes, forums associatifs, etc.) pour 2 jours.

Titre de Participation Découverte : Ce titre permet à toute personne de participer pendant 30 jours aux activités d'un club (entraînement, promotion) ou de la FFFD.

Titre de Participation Tournoi : Ce titre permet à toute personne de participer à un tournoi, organisé par une association affiliée, qui est labellisé par la FFFD.

Membre Bénévole : Ce titre permet à toute personne d'être reconnue comme acteur bénévole d'une association affiliée ou de la FFFD.

Membre Bienfaiteur : Ce titre permet à toute personne ayant rendu des services pendant plus de 5 ans dans une association affiliée ou plus de 3 ans dans une LFD ou à la FFFD d'être reconnue comme membre bienfaiteur de ladite association de la LFD ou de la FFFD.

Membre Donateur : Ce titre permet à toute personne ayant soutenu le développement des activités d'une association affiliée ou de la FFFD d'être reconnue comme membre donateur de ladite association ou de la FFFD.

Membre d'Honneur : Ce titre permet à toute personne fondatrice d'une structure associative depuis plus de 2 ans qui est prise en charge par une association affiliée ou par la FFFD d'être reconnue comme membre d'honneur de ladite association ou de la FFFD, sur proposition du Président de la FFFD.

Article 4 : Licence

L'adhésion à la FFFD permet la délivrance d'une licence fédérale. Celle-ci contient le numéro de licence, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, le club, la catégorie, le type de licence, le type d'assurance et la photographie du licencié.

Ce document est la preuve de l'adhésion à la Fédération Française de Flying-Disc pour la saison en cours. Chaque licencié reçoit sa licence sur l'adresse mail indiquée sur E-FLYINGDISC.

Demander une licence fédérale suppose que le Comité Directeur puisse transmettre les coordonnées des licenciés à des tiers à des fins non commerciales, pour les licenciés n'ayant pas indiqué le désir que ces coordonnées ne soient pas transmises.

Une licence est valable jusqu'au 14 juillet de la saison en cours.

Article 5 : Certificat médical

La validité des licences pour les majeurs est subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport en compétition ou en loisir. La mention "compétition" ou "loisir" doit être lisible sur le certificat médical.

Le certificat médical est établi sur la saison sportive de la demande de la licence.

Le certificat médical doit être établi par un médecin inscrit à l'Ordre en France pour les licenciés résidents en France. Pour les licenciés résidents à l'étranger, un modèle de certificat médical est disponible sur le site FFFD.

Le certificat médical est obligatoire pour pouvoir participer aux compétitions fédérales, pour demander une licence qui le nécessite sur iClub et il valide celle-ci.

La validité des licences pour les mineurs est subordonnée à la présentation d'une attestation de réponse négative au questionnaire de santé du sportif mineur.

Les joueurs souhaitant jouer surclassés ou intégrer le pôle France doivent présenter un certificat de moins d'un an pour pouvoir être inscrits sur la liste des participants au second stage de sélection.

Article 6 : Délais de licence

(Article 1.4.1.3 des statuts)

La demande de licence doit arriver à la fédération au plus tard un jour ouvrable avant la compétition, accompagnée du règlement. S'il n'a pas encore reçu son attestation de licence, le joueur doit alors avoir un certificat médical sur papier libre lors de la compétition.

Article 7 : Dettes de joueurs

Pour le cas des joueurs en dettes (non-paiement de participation en équipe fédérale, détériorations diverses, etc.) vis-à-vis de la FFFD, et après la mise en œuvre des droits de la défense leur licence est suspendue jusqu'à régularisation.

Article 8 : Démissions et radiations

(Article 1.2.3 alinéa 2 des Statuts)

La qualité de membre se perd par non-affiliation d'une association sportive, non renouvellement de la demande de licence, ou par radiation selon les modalités du règlement disciplinaire de la FFFD.

Toute démission d'un licencié élu au Comité Directeur doit être confirmée par écrit au Bureau Directeur. La démission d'un membre du Bureau Directeur se fait par lettre auprès du Bureau Directeur en double exemplaire, dont un sera ensuite envoyé à la Préfecture du siège social de la FFFD. Dans le cas de la démission du Président, une lettre du Président doit être transmise à chaque membre du Bureau Directeur.

Article 9 : Organisation de manifestations

Manifestations fédérales

La FFFD s'appuie sur les clubs pour organiser les manifestations fédérales. Elle réalise le cahier des charges (en annexes 5 : cahiers des charges pour l'organisation de championnats, coupes ou formation) qui indique le rôle de chacun (club, LFD et FFFD).

Les manifestations de chaque discipline sont régies par un règlement spécifique (en annexe 2 et 9 du présent règlement intérieur).

Article 10 : Formation

Les formations assurées par la FFFD donnent accès au Diplôme Fédéral d'Initiateur Ultimate (DFIU) et au Diplôme Fédéral d'Entraîneur Ultimate (DFEU) de Niveau 1, 2. Les niveaux DFEU N2 ne sont accessibles qu'à l'issue d'un examen (en annexe 1, règlement des formations).

Article 11 : Organisation du Comité Directeur

(Article 2.2 des statuts)

1. Election

Chaque candidat au poste du Comité Directeur est élu selon les modalités fixées dans l'article 21.2.3 du règlement intérieur.

2. Constitution

Le Comité Directeur est organisé en plusieurs secteurs, eux-mêmes organisés en diverses commissions fixes ou temporaires.

Pour chaque secteur est nommé un responsable par le Comité Directeur : ce responsable est appelé "Vice-président" de ce secteur.

Les créations ou dissolutions de commissions se font sur proposition du vice-président concerné auprès du Comité Directeur qui a pouvoir de décision.

3. Membres

Un membre du Comité Directeur est tenu de participer aux réunions dans la mesure de ses possibilités. Les convocations aux réunions sont envoyées quinze jours avant la réunion. En cas d'absence, un membre doit donner par écrit à un membre présent ses directives quant aux votes à effectuer et son pouvoir. En cas de non-participation répétée, il peut être envisagé de lui demander les raisons de son absence. Son retrait du Comité Directeur peut être proposé par celui-ci à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur reçoivent les comptes rendus des réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Directeur.

4. Relation entre les commissions

Voir les fiches de poste et l'organigramme (en annexes 3, organigramme fédéral et annexe 4, fiches de poste).

5. Droits des commissions

Les commissions peuvent s'appuyer sur des bénévoles hors Comité Directeur ou des stagiaires pour mener un projet. Elles doivent le signaler au Bureau Directeur. Les commissions peuvent engager des frais afin de mener à bien les activités qu'elles gèrent dans les limites fixées par le budget prévisionnel. Si la somme allouée devait être dépassée, l'avis préalable du trésorier devra être demandé.

6. Devoirs des commissions

Une commission doit, dans la mesure du possible, mener à bien les tâches qui lui sont confiées par le Comité Directeur. Elle doit rendre compte de son activité au Comité Directeur et au Bureau Directeur, par le biais du Vice-président du secteur dont dépend la commission. Pour inscrire une proposition à l'ordre du jour d'une réunion de Comité Directeur, les commissions doivent faire parvenir leur proposition au moins 1 mois avant au secrétaire général de la FFFD.

7. Vacance d'une commission

En cas de nécessité de maintien d'une commission, motivé par le vice-président en charge du secteur concerné, il peut être demandé à un salarié de la FFFD d'assurer l'activité de cette commission, en attendant qu'un bénévole se présente sur celle-ci.

8. Pouvoir du Comité Directeur

Le comité directeur est chargé d'adopter les règlements sportifs et, en accord avec les statuts, est amené à voter les actions de la FFFD.

Le comité directeur peut voter par email pour les décisions ne portant pas sur les personnes et devant être résolues avant sa prochaine réunion. Ces décisions seront portées au compte rendu du CD suivant. Par ailleurs, la décision et ses conséquences peuvent être diffusées par les médias appropriés. Les décisions stratégiques ne peuvent être prises par email.

9. Remplacement d'un poste vacant au Comité directeur

En cas de vacance de poste au Comité directeur de la Fédération, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste s'étant vu attribuer le siège devenu vacant est appelé à remplacer le membre du Comité directeur dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Si le candidat ainsi désigné se désiste ou ne remplit plus au jour de l'attribution du poste les conditions d'éligibilité, le poste est attribué au candidat suivant de cette même liste et ainsi de suite, jusqu'au dernier candidat de la liste, tant que le poste n'est pas attribué.

Cette disposition s'entend dans le respect de la représentation des femmes et des hommes. Ainsi, si la personne arrivant immédiatement en position suivante sur la liste ne permet pas de respecter la représentation par sexe, le candidat suivant, qui devra être du même sexe que la personne démissionnaire, se verra attribuer le poste vacant. Dans l'hypothèse où cette représentation ne pourrait être assurée du fait du sexe des candidats restants sur la liste, le poste restera vacant jusqu'à la plus prochaine Assemblée générale au cours de laquelle un vote spécifique aura lieu dans les conditions prévues à l'avant-dernier alinéa du présent article.

Si la vacance concerne le poste de médecin et qu'aucun médecin ne figure, parmi les membres restants du Comité directeur, ce poste sera laissé vacant jusqu'à la prochaine Assemblée générale à l'occasion de laquelle il y sera pourvu dans les conditions prévues à l'alinéa suivant. Dans le cas où une seule liste serait représentée ou si une liste est épuisée de sorte qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste vacant par un candidat présent sur cette liste, le Comité directeur convoque une Assemblée générale élective à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire pour présenter un ou plusieurs candidats afin de pourvoir le poste vacant. L'Assemblée générale départagera ces candidats lors d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour, étant élu le candidat ayant obtenu la majorité

des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, sera élu le candidat le plus jeune.

Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Comité directeur dont le siège était devenu vacant, expire en même temps que celui des autres membres du Comité directeur normalement élus.

Article 12 : Les bénévoles hors Comité Directeur

Des bénévoles hors Comité Directeur peuvent aider à mener à bien certains dossiers ou être amenés à intervenir ponctuellement dans la vie de la FFFD après information et acceptation du Bureau Directeur.

Sur proposition du responsable de commission et après accord du Bureau Directeur, un bénévole peut bénéficier des défraiements accordés aux membres du Comité Directeur.

Article 13 : Stagiaires

Le Bureau Directeur peut accepter un ou des stagiaires et définir les modalités de leurs activités avec le Directeur.

Article 14 : Organisation du Bureau Directeur

(Article 2.3 des statuts)

1. Election

Lors de la première réunion qui suit son élection, le Comité directeur élit en son sein, au scrutin secret et sur proposition du Président, la liste des membres amenés à composer le Bureau fédéral.

La liste proposée par le Président, doit être adoptée, par un vote unique portant sur son ensemble, par le Comité directeur à la majorité des suffrages valablement exprimés.

En cas de rejet de la liste proposée par le Président, celui-ci soumet une nouvelle liste pouvant comprendre en tout ou partie des personnes précédemment proposées. Il est ainsi procédé jusqu'à ce que le Comité directeur approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés, une liste proposée par le Président.

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau fédéral, autre que celui de Président ou que celui de représentant de la Commission des athlètes de haut niveau (CAHN) et pour quelque raison que ce soit, hormis suite à une révocation de l'ensemble du Comité directeur par l'Assemblée générale, le Président soumet

à l'approbation du Comité directeur le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité directeur dans le respect des obligations relatives à la représentation des femmes et des hommes au sein du Bureau fédéral.

2. Composition

Le Bureau directeur est composé, conformément aux statuts, d'au moins un Président, un Secrétaire général, et un Trésorier et des Vice- présidents responsables de secteur. Les éventuels secrétaires adjoints et trésorier adjoint font également partie du Bureau directeur.

Le Bureau directeur est composé au maximum d'un nombre de personnes qui ne saurait être supérieur à la moitié du nombre de membres du Comité directeur.

La composition du Bureau fédéral se doit de respecter par ailleurs les dispositions de l'article 2.3.1 des Statuts, notamment les dispositions relatives à la représentation des femmes et des hommes.

3. Relations entre les secteurs

Chaque responsable de secteur transmet aux autres membres du Bureau Directeur les informations nécessaires à la bonne marche de la FFFD (avancée des projets, travail des commissions, frais engagés...). Les projets d'un secteur sont examinés en réunion de Bureau Directeur puis, le cas échéant, proposés au Comité Directeur.

4. Droits des membres du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur apprécie et prend les décisions nécessaires dans tous les cas ne relevant pas du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale.

De manière générale, le Bureau Directeur gère, entre autres et en relation avec le Directeur, les tâches suivantes :

- Gestion des affaires courantes (contacts, courriers),
- Gestion de l'activité des salariés,
- Appréciation du travail des stagiaires,
- Relations avec les partenaires,
- Relations avec les autres organismes (sociaux, ministériels, autres...).

5. Devoirs des membres du Bureau Directeur

Tout membre du Bureau Directeur doit, dans la mesure de ses possibilités, participer aux différentes réunions (Bureau Directeur, Comité Directeur et l'Assemblée Générale). Pour le Bureau Directeur, étant donné la fréquence des réunions (une fois par mois) et l'éloignement des membres, une participation écrite reprenant l'ordre du jour peut suffire. Le quorum pour délibérer valablement est fixé à 50 % des voix plus une voix. Les membres du Bureau Directeur doivent être tenus informés des décisions prises et des débats. Un compte-rendu de Bureau Directeur signé par le Président et un membre du Bureau Directeur est envoyé suite à chaque réunion à tous les membres du Comité Directeur et au Directeur.

Les vice-présidents du Bureau Directeur déterminent avec le trésorier les besoins de chaque commission, en relation avec le Directeur. Le budget prévisionnel est examiné par le Bureau Directeur en début de saison et est avalisé par le Comité Directeur lors de la première réunion du Comité Directeur de la saison. Les vice-présidents contribuent à la rédaction du rapport d'activité en précisant notamment, pour leur secteur, les résultats de leurs actions, les moyens mis en œuvre, l'évolution de leurs actions et tous les éléments qu'ils jugeront nécessaires pour faire connaître leurs actions, solliciter des financements ou pour justifier de leur utilisation.

6. Vacances d'un poste de vice-président

Si un poste de vice-président est vacant, la charge de travail est répartie sur l'ensemble des membres du secteur jusqu'à l'élection d'un nouveau responsable. Le secteur est alors sous la responsabilité du Bureau Directeur.

Article 15 : Les salariés de la FFFD

Ils remplissent les missions qui leur sont confiées dans le cadre de la Convention Collective Nationale du Sport et en accord avec leur contrat de travail.

Ils rendent compte de leur activité au Bureau Directeur et au Directeur.

Ils respectent et appliquent les règlements fédéraux.

Article 16 : Défraiements

Bénévoles

Les bénévoles travaillant pour la FFFD sont défrayés des frais engagés pour leur activité, dans la mesure où ces frais entrent dans le cadre de la politique fédérale et en fonction des ressources de la FFFD. Les frais sont remboursés à l'euro près, sur présentation de factures. La FFFD peut faire bénéficier de réduction d'impôts d'après la loi du 8 juillet 2000 pour les frais de déplacement et autres, en lieu et place d'un défraiement, sur demande du bénévole.

Salariés

Les salariés de la FFFD sont défrayés des frais engagés pour leur activité professionnelle lorsqu'ils sont directement missionnés par le Bureau Directeur ou le Comité Directeur en accord avec le Président pour accomplir une tâche engageant des frais. Déplacements : si un salarié emprunte son véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre d'une de ses missions, la FFFD rembourse les frais de déplacements selon le Prix de Revient Kilométrique de l'année en cours édité par l'administration fiscale.

Article 17 : Pouvoirs

Assemblée Générale (hors Assemblée Générale électorale)

Si les membres élus des associations sportives affiliées à la FFFD ne peuvent être présents, ils se font représenter par un de leurs licenciés à jour de ses cotisations à la FFFD. Les Ligues Flying Disc ne sont représentées que par un membre de leur comité directeur.

Les pouvoirs sont limités à un par association sportive.

Les Ligues Flying Disc peuvent disposer du nombre de voix des associations sportives de leur périmètre, excepté pour celles qui sont présentes ou représentées par une autre association sportive affiliée.

Si l'assemblée générale se tient à distance, les conditions d'organisation sont précisées dans l'annexe 11 du présent règlement.

Comité Directeur et Bureau Directeur

Les pouvoirs sont limités à un par personne.

La voix du président est prépondérante dans chacune de ces réunions en cas d'égalité.

Article 18 : Subventions fédérales

Frais de péréquation

La participation de la FFFD aux déplacements des clubs est prévue dans le cadre des frais de péréquations. (Cf. Annexe 2, règlement de championnat).

Le montant maximum est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur

Subventions

La FFFD peut accorder des subventions aux associations affiliées. L'existence et les modalités d'obtention de ces subventions doivent être communiquées aux associations affiliées.

Le montant et les modalités d'obtention des subventions sont décidés lors de la première réunion du Comité Directeur de la saison.

Article 19 : Assurance

La FFFD souscrit une assurance pour toutes les activités qu'elle organise, dont ses manifestations sportives, et veille à couvrir les risques encourus par elle-même, ses clubs et autres structures affiliés, ses dirigeants, ses salariés et ses bénévoles.

Les pratiquants titulaires de la licence fédérale en cours de validité peuvent être assurés, s'ils en font expressément la demande.

Après avoir pris connaissance dans l'espace licencié des garanties proposées par l'assureur de la FFFD, chaque licencié peut demander la souscription de l'assurance "dommages corporels" dans le cadre du contrat collectif de la FFFD.

Le licencié peut étendre les garanties de base (capitaux de base et prestations supplémentaires) en demandant la souscription d'une option complémentaire "I.A. Sport+".

Le tarif de cette assurance et le tarif de l'option complémentaire pour les pratiquants sont communiqués au début de chaque saison.

La FFFD peut souscrire un contrat "Auto-mission", sur proposition du comité directeur, pour les bénévoles qui utilisent leur véhicule et qui en font expressément la demande.

La FFFD transmet à ses structures affiliées les notices individuelles relatives au contrat d'assurance destiné aux nouveaux adhérents.

Article 20 : Commission médicale

Elle comprend au moins un médecin licencié.

La Commission Médicale de la FFFD a pour objet :

- d'assurer l'application au sein de la FFFD de la législation médicale édictée par le Ministère des Sports,
- de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical,
- d'assurer l'encadrement médical des stages nationaux.

Le responsable de cette commission peut, avec l'accord du Bureau Directeur, faire appel à des personnalités qui, grâce à leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la commission. Dans ce cas, ces personnalités pourront ne pas répondre aux qualifications mentionnées ci-dessus, mais ne feront pas partie de la commission médicale.

La commission médicale se réunira, sur convocation de son responsable qui fixera l'ordre du jour et en avisera le Président de la FFFD et le Délégué Technique National. La Commission médicale se réunira au moins une fois par an.

Article 21 : Code électoral et Assemblée générale électorale

21.1 Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)

21.1.1 Missions

Le Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection des instances dirigeantes de la Fédération, au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement intérieur, notamment les dispositions de l'article présent concernant le code électoral.

Les élections des instances dirigeantes de la Fédération concernées par le présent article comprennent l'élection du Comité directeur, y compris des personnes représentant les entraîneurs et les athlètes de haut niveau, du Bureau fédéral et du Président, y compris en cas de renouvellement partiel ou de vacances.

Toutes ses décisions sont prises en premier et dernier ressort, notamment sur la recevabilité des candidatures.

La Commission de surveillance des opérations électorales a pour compétences générales de :

- Veiller à la régularité des élections des personnes siégeant aux instances dirigeantes de la Fédération, notamment et de manière non-exhaustive, la composition des listes électorales, les opérations de vote, le dépouillement des votes et au dénombrement des suffrages ;
- Contrôler rigoureusement le respect des dispositions prévues par les Statuts et par le Règlement intérieur ;
- Veiller à ce que les candidats mènent leur candidature avec honnêteté, dignité et mesure et en conformité avec le Code d'éthique et déontologie, le présent article relatif au Code électoral au sein du Règlement intérieur et toute autre réglementation applicable ;
- Sous réserve des compétences des instances dirigeantes, veiller à la bonne administration des tâches relatives à l'organisation, au déroulement et à la supervision des élections lors de l'Assemblée générale électorale ;
- Pendant la campagne électorale, traiter tout signalement pour manquement présumé aux dispositions relatives aux élections et saisir, le cas échéant, l'Organe disciplinaire de première instance ;
- Exercer toutes autres compétences prévues aux Statuts et aux règlements fédéraux.

Pour cela, elle exerce les missions et responsabilités suivantes :

- Elle rend un avis sur les manquements potentiels aux Statuts ou aux règlements relatifs aux élections, notamment avant la clôture de l'Assemblée générale électorale
- Elle traite les éventuels cas de vacances de postes qui pourraient ne pas être prévus par les Statuts ou le Règlement intérieur ;
- Elle procède à tous contrôles et vérifications utiles, et peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission ;
- Elle prend toute décision relative aux candidatures en cas de manquement aux dispositions de la réglementation fédérale ;
- Elle exige, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation
- Elle gère l'ensemble du processus de candidature et s'assure que les délais applicables sont respectés, et notamment :
 - ✓ Elle collecte et tient à jour les dossiers de candidature ;
 - ✓ Elle élabore et publie des directives, des lignes directrices ou des manuels contenant des détails sur les obligations et les procédures à respecter par les candidats ;
 - ✓ Elle examine la recevabilité sur le fond et la forme, et valide le cas échéant, les candidatures conformes à la réglementation applicable (dont les dossiers de candidatures, la conformité des listes et les critères d'éligibilité) ;
 - ✓ À sa discrétion ou lorsqu'une demande est formulée par une personne, elle examine les documents écrits produits par un candidat ou en son nom afin de s'assurer que ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur ;
 - ✓ Elle s'assure que les listes de candidat(e)s sont préparées et publiées sur le site Internet de la FFFD ;
 - ✓ Elle publie les règles concernant les procédures d'élection sur le site Internet de la FFFD et veille à ce qu'une information pertinente du processus électoral soit distribuée aux Clubs affiliés, aux sportifs de haut niveau et aux entraîneurs ainsi qu'au public ;
- Elle exécute toutes autres missions nécessaires à la bonne application des Statuts et du Règlement intérieur dans le cadre des élections définies au présent article.

La Commission de surveillance des opérations électorales peut habiliter une personne salariée de la FFFD pour l'accompagner dans ses missions, notamment à recevoir tout document en son absence.

Elle peut être saisie par tout représentant des Clubs affiliés, des candidats eux-mêmes ou des membres du Comité directeur.

Les membres de la CSOE sont tenus à un devoir de discrétion et de réserve quant aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de leur fonction. Ils se retiennent notamment de divulguer toute information sur les candidatures déposées jusqu'à la date de publication de l'ensemble des listes validées.

Composition

La Commission se compose de 3 personnes titulaires et de 3 personnes suppléantes, désignées au plus tard la veille de l'ouverture de la période électorale. Les membres de la commission peuvent être extérieurs à la Fédération française de Flying Disc.

Parmi les membres de la CSOE, le membre assurant la Présidence de la commission a une voix prépondérante en cas d'égalité.

Ne peuvent être membre de la Commission de surveillance des opérations électorales :

- les personnes visées par les restrictions énoncées à l'article 2.2.2.5 des statuts de la FFFD ;
- Les personnes en poste au sein des instances dirigeantes et les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'une des personnes en poste au sein des instances dirigeantes ;
- Les membres liés à la Fédération par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence ;

De plus, les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales ne peuvent :

- être candidat aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Fédération ;
- avoir un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'un des candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Fédération.

Les membres de la Commission souhaitant candidater, ou ayant un lien avec une personne souhaitant être candidat, à l'une de ces élections concernées devront démissionner de cette charge avant le début de la période électorale concernée, faute de quoi elle sera considérée comme inéligible, ainsi que les personnes ayant un lien direct avec elle, lors de l'élection visée.

21.1.2 **Nomination**

Le comité directeur a la responsabilité de proposer un appel à personnes éligibles à la nomination au sein de la Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE).

Parmi les personnes éligibles :

- La présidence de la FFFD désigne un ou une Président-e de la CSOE ;
- Les deux autres membres et les trois suppléants, sur une liste ordonnée de remplacement, sont désignés par tirage au sort.

Les membres de la CSOE sont nommés pour une durée maximale de 4 ans.

En cas de démission, la Commission est complétée par la personne suivante sur la liste des suppléants. Si la liste des suppléants est vide, un nouveau processus de désignation devra être entamé par le Comité directeur de la FFFD avant la prochaine période électorale.

Assemblée générale électorale

L'Assemblée générale électorale est chargée de l'élection des membres du Comité directeur de la FFFD, conformément à l'article 2.1.2.8 des Statuts.

21.1.3 **Publicité**

La date de l'Assemblée générale électorale est portée à la connaissance des membres de la Fédération au moins 75 jours avant celle-ci.

En cas de nécessité, cette date peut être modifiée, sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales, tant que la nouvelle date proposée permet de respecter :

- le délai minimum de convocation défini à l'article 2.1.2.8.3 des Statuts ;
- l'ensemble des délais minimaux définis pour la tenue de la période électorale à l'article 21.3 du Règlement intérieur.

À l'issue de l'Assemblée générale électorale, la Commission de surveillance des opérations électorales communique :

- le nombre de suffrages obtenus par chaque liste ;
- le nombre de sièges obtenus par chaque liste ;
- l'identité des membres élus au Comité directeur.

21.1.4 Vote pour les membres du Comité directeur désignés au scrutin de liste

Modalités

Conformément aux Statuts, seuls les Associations sportives définies à l'article 1.2.1 des Statuts votent lors de toute Assemblée générale électorale.

Le vote se déroule de manière dématérialisée à l'aide d'identifiants transmis avant l'ouverture des votes aux représentants des Clubs affiliés de la FFFD, tels que mentionnés à l'article 2.1.2.8.1 et 2.1.2.8.3

Le vote prend fin pendant l'Assemblée générale électorale.

Le vote est ouvert 4 jours avant le début de l'Assemblée générale électorale.

Procuration

Les procurations doivent être parvenues à la Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) au plus tard le jour précédant l'ouverture officielle du vote.

Lors d'une Assemblée générale électorale, un Club affilié peut donner procuration uniquement à un autre Club affilié.

Un club affilié peut porter au plus une procuration.

Déclaration des résultats

La Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) annonce les résultats du vote lors de l'Assemblée générale électorale après la clôture des votes.

21.1.5 Attribution des sièges lors du scrutin de liste

Conformément aux Statuts, 20 sièges sont à pourvoir au scrutin de liste mixte, proportionnel à prime majoritaire.

Part majoritaire

La liste majoritaire est la liste qui obtient la majorité relative des voix exprimées.

La liste majoritaire remporte 12 sièges au Comité directeur de la FFFD (prime majoritaire).

En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs listes arrivées en tête, la liste dont les candidats dont la moyenne d'âge la moins élevée est désignée liste majoritaire.

Part proportionnelle

Les sièges non attribués directement à la liste majoritaire sont attribués par paire aux différentes listes. Cette disposition doit permettre d'assurer la parité au sein du Comité directeur.

Après attribution des sièges à la liste arrivée en tête selon les modalités visées ci-dessus, la répartition des paires de sièges restants entre l'ensemble des listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés, y compris la liste majoritaire, est effectuée à la proportionnelle calculée à partir de leur quotient électoral (rapport entre le nombre total de suffrages exprimés sur les listes restantes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés et le nombre de sièges restants à pourvoir).

Le nombre de paires de sièges à attribuer à chacune de ces listes restantes se calcule en divisant le nombre de suffrages obtenus par chacune de ces listes par le quotient électoral susvisé. Seule la partie entière du résultat est prise en compte.

- Q étant le quotient électoral,
- SE étant le nombre total de suffrages exprimés sur les listes restantes participant à la répartition des sièges,
- N étant le nombre de paire de sièges restant à pourvoir. La formule de calcul est $Q = SE/N$

Si, à l'issue de cette répartition à la proportionnelle, il reste des sièges à pourvoir, ceux-ci sont attribués par paires aux listes ayant le plus fort reste.

Le calcul du « reste » de chaque liste s'effectue ainsi : nombre de suffrages obtenus par une liste auquel est soustrait le nombre de sièges déjà obtenu par cette même liste à la proportionnelle multiplié par le quotient électoral.

Si plusieurs listes ont le même reste, la paire de sièges revient en priorité à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans l'hypothèse où, à l'exception de la liste arrivée en tête, aucune liste n'a obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés, la totalité des sièges est attribuée à la liste arrivée en tête.

21.2 Candidatures et période électorale

Composition des listes candidates

Chaque liste doit comporter les noms des candidats et candidates, classés et numérotés dans un ordre croissant correspondant à l'ordre dans lequel les personnes se verront attribuer en priorité des sièges.

La personne dont le nom est placé en première position est appelée "tête de liste".

La composition de la liste doit respecter les conditions suivantes :

- comporter au moins 13 noms, dont 6 hommes et 6 femmes, et au plus 20 noms ;
- à la suite du nom de la tête de liste, alterner le nom d'une femme avec le nom d'un homme ;
- dont au moins un médecin, dûment identifié, qui doit être positionné parmi les 12 premières places de la liste.

Chaque membre de la liste doit être licencié de la FFFD et respecter les critères d'éligibilités inscrits aux articles 1.4.1.2 et 2.2.2.5 des Statuts.

Pour être recevable, chaque personne tête de liste doit constituer un dossier de candidature comprenant :

- la liste des personnes candidates,
- le formulaire de renseignements de chaque candidat dûment complété et signé,
- d'un extrait du casier de judiciaire (bulletin n°3) de chacun des candidats,
- du projet de politique générale pour l'olympiade

et devra répondre aux conditions fixées par les Statuts et le Règlement intérieur.

L'ensemble de ces documents doit être transmis à la Commission de surveillance des opérations électorales selon les modalités qu'elle aura établies, avec preuve de dépôt, par la personne tête de liste ou par une personne titulaire d'une licence en cours de validité qu'elle aura spécialement mandatée par écrit.

La personne tête de liste sera l'interlocuteur exclusif de la liste vis-à-vis de la FFFD durant tout le processus électoral.

Calendrier électoral

La période électorale débute au minimum 75 jours avant l'Assemblée générale électorale.

Le Comité directeur diffuse à l'ensemble des membres de la FFFD les dates de la période électorale avant le début de celle-ci. La CSOE peut demander sa modification en cas de non-respect des dispositions réglementaires.

La période de dépôt des candidatures commence au premier jour de la période électorale et dure au moins 30 jours. Pendant cette période, les listes déposées peuvent être modifiées.

La CSOE informe la tête de liste de chaque liste déposée de la validité de la liste déposée au plus tard 10 jours après la fin de période de dépôt des candidatures. Elle peut laisser jusqu'à 5 jours à la liste pour apporter les modifications et compléments nécessaires à sa recevabilité.

La Commission de surveillance des opérations électorales diffuse, à l'ensemble des membres de la FFFD et sur son site internet, les dossiers de candidature valides au plus tard 30 jours avant l'Assemblée générale électorale.

21.3 Élection des représentants des commissions et collèges spécifiques

Collège des entraîneurs

Le collège des entraîneurs est composé des licenciés à jour de leur licence qui se sont vu délivrer un diplôme d'entraîneur délivré par la FFFD dont la liste est définie à l'article 10 du Règlement intérieur.

Une personne représentant le collège des entraîneurs siège de droit au Comité directeur de la FFFD. La durée de leur mandat est fixée à l'article 2.2.2 des statuts.

L'ensemble des membres du collège sont électeurs et éligibles, dans les limites édictées à l'article 2.2.2.5 des Statuts.

Commission des athlètes de haut niveau

La Commission des athlètes de haut niveau (CAHN) est composée des licenciés à jour de leur licence et possédant le statut de sportif de haut niveau (SHN).

Un homme et une femme représente le CAHN au Comité directeur et au Bureau directeur de la FFFD. La durée de leur mandat est fixée à l'article 2.2.2 des statuts.

L'ensemble des membres du CAHN sont électeurs et éligibles, dans les limites édictées à l'article 2.2.2.5 des Statuts.

Élection des représentants des commissions et collèges spécifiques

Les représentants des commissions et collèges spécifiques sont élus au scrutin uninominal à un tour. Lorsque plusieurs personnes doivent être élus, les candidats ayant reçu le plus de suffrages exprimés sont élus, en respectant éventuellement les contraintes du nombre d'hommes et de femmes.

Pour chaque groupe nécessitant l'élection de représentants, le vote se déroule de manière dématérialisée à l'aide d'identifiants transmis avant l'ouverture des votes aux membres du corps électoral. Le vote est ouvert pour une durée de 4 jours.

Une période de dépôt des candidatures de 20 jours ou plus est définie par la CSOE. Le premier jour de cette période est considéré comme le premier jour de la période électorale, notamment pour application de l'article 21.3 du présent Règlement intérieur.

La Commission de surveillance des opérations électorales diffuse, aux membres du corps électoral concerné et publiquement sur le site fédéral, les dossiers de candidature valide au plus tard 15 jours avant la clôture des votes.

Pour être recevable, chaque candidature doit comprendre :

- le formulaire de renseignements du candidat dûment complété et signé,
- un extrait du casier de judiciaire (bulletin n°3) du candidats,
- du projet de politique générale pour l'olympiade.

Renouvellement complet du Comité directeur

En cas de renouvellement complet du Comité directeur, les représentants élus prennent leur fonction en même temps que le reste des membres des instances dirigeantes élus à l'issue de l'Assemblée générale électorale correspondant.

La période de vote dédiée à l'élection des représentants des commissions et collèges spécifiques doit donc se finir au plus tard le début de l'Assemblée générale électorale.

21.4 Modalités de campagne

Le Comité directeur précise en amont de la période électorale les modalités de campagne pour chaque candidat, notamment concernant :

- les moyens de communication fédéraux ;
- les moyens matériels et financiers mis à disposition ;

- les moyens humains, dont l'accompagnement salarial ;
- l'accès aux données et informations fédérales.

Les modalités de campagne doivent être identiques pour tous les candidats ou listes candidates à une même élection.

La Commission de surveillance des opérations électorales et le Comité d'éthique et de déontologie peuvent être saisis ou s'auto-saisir sur les moyens utilisés par les candidats.

Les candidats s'interdisent tout propos ou comportement dénigrants ou insincères

Article 22 : Annexes

Les annexes ci-après sont indépendantes du règlement intérieur et peuvent être modifiées par le Comité Directeur :

- Annexe 1 : Formation ;
- Annexe 2 : Règlements des compétitions d'Ultimate ;
- Annexe 3 : Organigramme fédéral ;
- Annexe 4 : Fiches de postes ;
- Annexe 5 : Cahiers des charges pour l'organisation de compétitions ou formations ;
- Annexe 6 : Règlement des équipes fédérales ;
- Annexe 7 : Règlement des Directeurs de Tournois ;
- Annexe 8 : Règlement de la Commission Technique Nationale ;
- Annexe 9 : Règlement des compétitions de Disc Golf ;
- Annexe 10 : Règlement Médical ;
- Annexe 11 : Conditions d'organisation de l'assemblée générale à distance ;

Le président de la FFFD
Franck LEYGUES

La secrétaire Générale de la FFFD
Clémentine BANT